



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20240325-DELIB172024-DE

SEANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 20/03/2024

Date d'affichage : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : JULIAN Vanessa.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme MIR Laure à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°17/2024 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE
D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent chargé de l'entretien des locaux administratifs et associatifs est contraint d'effectuer chaque semaine des heures complémentaires afin de réaliser l'entretien de ces locaux,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet de l'agent chargé de l'entretien des locaux administratifs et associatifs en raison de l'extension des locaux associatifs et de l'augmentation de la fréquence de leur utilisation,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de la suppression, à compter du 1^{er} mai 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35^{ième},
- **DECIDE**, à compter de cette même date, de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 32/35^{ième},

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024 au chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/03/2024
- Affichage le : 28/03/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr